SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 27 mars 2024

Date de Convocation : le 21 mars 2024
Date d'Affichage : le 27 mars 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28 Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1er Vice-Président, pour le Président empêché.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Emmanuel PEZET

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Alain MATEOS a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

5A - Objet : Budget Primitif 2024 du SIARP : Principal

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du 7 février 2024 relative au débat sur les Orientations Budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président en charge des affaires budgétaires, transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

La présente délibération a pour objet de présenter le budget général du SIARP pour l'année 2024. Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte.

Le budget qui est présenté respecte les Orientations Budgétaires dont a pris acte le Comité en février 2024.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

- **LES RECETTES** (réelles 21,035 M€, 22,771 M€ en 2023 soit - 8 %)

Le produit de la **redevance** est inscrit à hauteur de 18 285 844 €. Il tient compte des parts réseaux et traitement applicable sur le territoire du SIARP ainsi que les déversements des effluents dans les réseaux et station d'épuration de Neuville de certaines communes hors SIARP dont les conventions ont été signées avec GPS&O et la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) (Les effluents de Conflans et Triel vers la STEP de Neuville, les effluents SIAFS/SIARVA vers la STEP des Mureaux et les effluents d'Herblay vers la STEP de Neuville).

Le montant du produit de la **PFAC** et le remboursement des coûts de **branchements particuliers** s'élève à 1 400 000 €.

Dans le cadre de la démarche sur les **rejets industriels**, le contrat Territorial Eau et Climat permet de bénéficier de subventions à hauteur de 13 500 € pour l'animation industrielle et 28 000 € pour l'animation logements.

La **participation sur le réseau unitaire de Pontoise**, nous permet de bénéficier d'une subvention de la CACP à hauteur de 16 000 €.

Les contributions des communes et de la CACP sur la **gestion des réseaux d'eaux pluviales** sont prévues pour 52 063 €.

Les **frais des contrôles** vente sur l'AC représentent une recette attendue de 62 000 € et sur l'ANC la redevance forfaitaire (qui remplace les différents tarifs de contrôles) ainsi que les frais de contrôles vente sont attendues à hauteur de 44 036 €.

Les recettes enregistrées sur la station d'épuration de Neuville, l'une est liée à **la facturation relative au traitement de la file eau et l'évacuation des boues** à la station d'épuration de Neuville pour un montant de 60 000 € et l'autre est liée **au produit de la cogénération** attendu à hauteur de 500 000 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Diverses **recettes exceptionnelles** sont également attendues :

- Le remboursement des ASL à la suite des rétrocessions à hauteur de 10 000 €,
- Des sanctions financières relatives aux contrôles de conformité à hauteur de 10 000 €,
- Des versements liés à des contentieux gagnés à hauteur de 151 650 €.

Une reprise de provision d'un montant de 302 780 € est à opérer par suite d'un contentieux perdu relatif à une PFAC pour la SCCV Saint-Ouen-l'Aumône de 2019.

L'amortissement des subventions s'élève à près de 1 314 923 €.

➢ **LES DEPENSES** (réelles 15,802 M€, 14,691 M€ au BP 2023 + 8 %)

Les **charges d'exploitation** s'élèvent à 11 162 964 € soit une diminution de 1 % que l'an passé (11 256 422 €) ; les enveloppes prévues pour les prestations nécessaires au diagnostic des réseaux et aux travaux d'entretien qui pourraient s'avérer nécessaires sont indiquées ci-après.
Il s'agit principalement des frais d'entretien du réseau à savoir : les travaux sur le réseau pour 250 000 €, les interventions préventives et curatives de curage et les inspections télévisées (1 100 000 €), la maintenance électro-mécanique pour 183 000 €, la dératisation des réseaux (40 000 €), l'achat des consommables pour la désodorisation et les produits réactifs (chlorure ferrique) des postes et pour les STEP (64 400 €) et l'entretien des STEP pour 10 000 €.
Ces dépenses comprennent également toutes celles relatives à l'entretien et la maintenance des locaux (34 739 €), des véhicules (90 000 €) et les assurances : multirisques (135 400 €).

La **gestion de la station d'épuration de Neuville** se voit allouer pour cette année, une enveloppe de 6 500 000 € pour l'exploitation gérée en marché de prestations de services.

Un montant de 421 264 € est affecté aux **frais de perception des redevances** SIARP par les distributeurs d'eau potable.

En matière **d'études**, un montant prévisionnel de 60 560 € est inscrit pour permettre la réalisation d'analyses des boues des STEP et la campagne d'analyses pour les sites industriels.

Un montant de 67 323 € est prévu pour le **renouvellement des licences et la maintenance** des applications informatiques.

En matière **de rétrocessions**, une enveloppe est allouée à hauteur de 20 000 € cette année. Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétés.

En matière de gestion des **ressources humaines**, le chapitre qui y est consacré s'élève à 3 392 575 € contre 3 226 240 € l'an passé, soit une augmentation de 5 %. Ce chapitre représente 22 % sur le budget 2024 des dépenses réelles et 13% des dépenses totales du budget (réelles + op. d'ordre => dotation aux amortissements). Il inclut les mouvements de personnel qui ont été présentés lors des Orientations Budgétaires.

En matière de **formation**, les crédits nécessaires sont prévus pour mettre en œuvre le plan pluriannuel de formation pour l'ensemble du personnel, approuvé par le Comité.

L'intérêt de la dette s'élèvera à environ 30 612 € (38 745 € environ en 2023).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Une enveloppe de 469 691 € est prévue pour **l'annulation de titres** soit une augmentation de + 1 466 % principalement due à l'annulation du titre émis à l'encontre de la SCCV Saint-Ouen-l'Aumône pour un montant de 302 780 €.

Enfin, concernant les recettes pour ordre, 4 291 660 € sont affectés à **l'amortissement du patrimoine** du SIARP et cette année **un virement sera fait vers la section d'investissement** pour un montant de 5 255 959,32 €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➢ LES RECETTES

Les recettes réelles s'élèvent à 11,933 M€ contre 7,272 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 64 % due principalement à l'affectation de l'excédent d'exploitation vers la section d'investissement et au transfert des réserves de la CACP pour 2,750 M€.

En fonction des dépenses réalisées en 2023, le **FCTVA** devrait atteindre 845 826 €.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2024 ne sera pas ou peu alimenté par les subventions de l'Agence de l'Eau car les opérations programmées cette année ne donneront versement de subventions qu'en N+1.

L'encours de la dette s'élèvera à 15,307 M€ soit une augmentation de 18 % par rapport à l'année 2023. Cette augmentation est principalement due aux emprunts transférés de CPA en janvier dernier. Cette information avait été indiquée dans les Orientations Budgétaires, mais le montant total n'était pas encore connu. Il s'avère que le transfert de 4 emprunts AESN a été réalisé pour un montant total emprunté de 11 678 978 € et un restant dû au 1er janvier 2024 de 4 179 676 €.

Encours réel au 01/01/2024 :	Organismes prêteurs	Répartition par prêteur	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
15 307 564 €	Agence de l'eau	8 706 582 €	0 %		15 ans
	SICTEU	3 008 €	0 %		8 ans
	Caisse d'épargne	62 871 €	0,43 %	4 ans et 01 mois	2 ans et 06 mois
	Caisse des dépôts et consignations	611 657 €			
	Crédit mutuel	25 320 €			
	Crédit agricole	79 546 €			
	Société générale	44 777 €			
	Banque postale	5 773 802 €			

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Le montant des **nouvelles avances** prévu pour 2024 est fixé à 0 €, compte tenu des critères d'éligibilité.

Concernant les **recettes pour ordre**, que l'on retrouve en dépenses d'exploitation, 4 791 660 € sont affectés à l'amortissement du patrimoine du SIARP + 500 000 € pour les opérations patrimoniales (reprise d'avances) et la contrepartie du **virement de section d'exploitation** pour un montant de 5 255 959,32 €.

- **LES DEPENSES**

Les dépenses réelles s'élèvent à 23,905 M€ (28,275 M€ en 2023 et 24,021 M€ en 2022) soit une diminution de 15 %.

Le **programme d'investissement**, composé de 14 opérations (2 stations d'épuration et 12 sur les réseaux) et voté en octobre dernier s'élève à 11 017 863,00 € TTC.
Est inscrite une enveloppe hors PPI **gros travaux et réparations sur les réseaux** pour 840 555 €, **la grosse maintenance électro-mécanique** pour 120 000 € et les achats de **tampons** pour 10 000 €.

Les **études préalables** au PPI 2024 ont été votées en octobre 2023.

Une nouvelle enveloppe budgétaire est allouée pour **l'aménagement du CTS actuel et l'agrandissement du centre technique** de Saint-Ouen-l'Aumône à hauteur de 454 000 €. L'enveloppe travaux pour l'agrandissement sera elle, allouée sur le budget 2025.

Les travaux du **nouveau siège** du SIARP, bien que terminés, se voient allouer une petite enveloppe pour des finitions (ascenseur...) à hauteur de 100 000 €.

Les postes de refoulement nécessitent des travaux de remise à niveau constants qui se poursuivent en 2024, avec le renouvellement du stock de pompes et le remplacement d'armoires électriques (42 000 €).

Les **stations d'épuration** nécessitent un entretien continu, pour un montant de 70 000 €.

L'acquisition de **matériels spécifiques d'exploitation et d'entretien, le renouvellement des équipements de protections individuels** est prévu, permettant aux agents du SIARP de travailler correctement et en toute sécurité pour un montant de 47 492 €.

Le Gros Entretien et Renouvellement (GER) sur la station d'épuration de Neuville se voit allouer une enveloppe pour l'année d'un montant de 2 015 092 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de 580 000 €. Ces branchements sont remboursés par les propriétaires.

La mise à jour des SDA est prévu sur la zone de collecte de la STEP de Neuville pour un montant de 1 500 000 €.

Les études : des crédits sont accordés pour l'étude du parc automobile pour 20 000 €, l'étude du biogaz sur la STEP de Neuville-sur-Oise pour un montant de 275 000 € et l'étude sur le REUT pour un montant de 60 000 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Le renouvellement de **véhicules** est prévu à hauteur de 249 100 €. Il concerne l'acquisition/renouvellement de 5 véhicules pour les services techniques et de 1 véhicule pour l'administratif. Une enveloppe tient compte également de l'équipement des véhicules techniques ainsi que les grosses réparations sur le camion de curage.

Concernant le **parc informatique,** l'acquisition/renouvellement de postes informatiques est prévu pour 23 790 €.

Une enveloppe pour **l'acquisition de progiciels** est prévue pour un montant de 67 580 €.

En matière **d'opérations groupées** de mises aux normes AC (imputés sur le compte de tiers 4581/4582) :

- L'opération AC-2023 à hauteur de 69 488 €,
- L'opération AC-2024 à hauteur de 500 000 €.

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et recettes par les subventions de l'AESN et le financement des riverains.

Le **remboursement du capital de la dette** est inscrit pour 4 959 241 € (2 615 038 € en 2023).

L'amortissement des subventions est prévu à hauteur de 1 314 923 €, correspondant aux reprises de subventions du SIARP. Le même montant se retrouve en recette d'exploitation. Nous y retrouvons également 500 000 € pour les opérations patrimoniales (reprise d'avances).

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 30 477 396,99 € et celle d'exploitation à 25 349 965 €.

L'équilibre budgétaire nécessite un prélèvement de la section d'exploitation vers celle d'investissement cette année.

L'autofinancement prévisionnel dégagé s'établit à 8 232 700,32 € (11 638 108 € l'an passé).

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE BP 2024

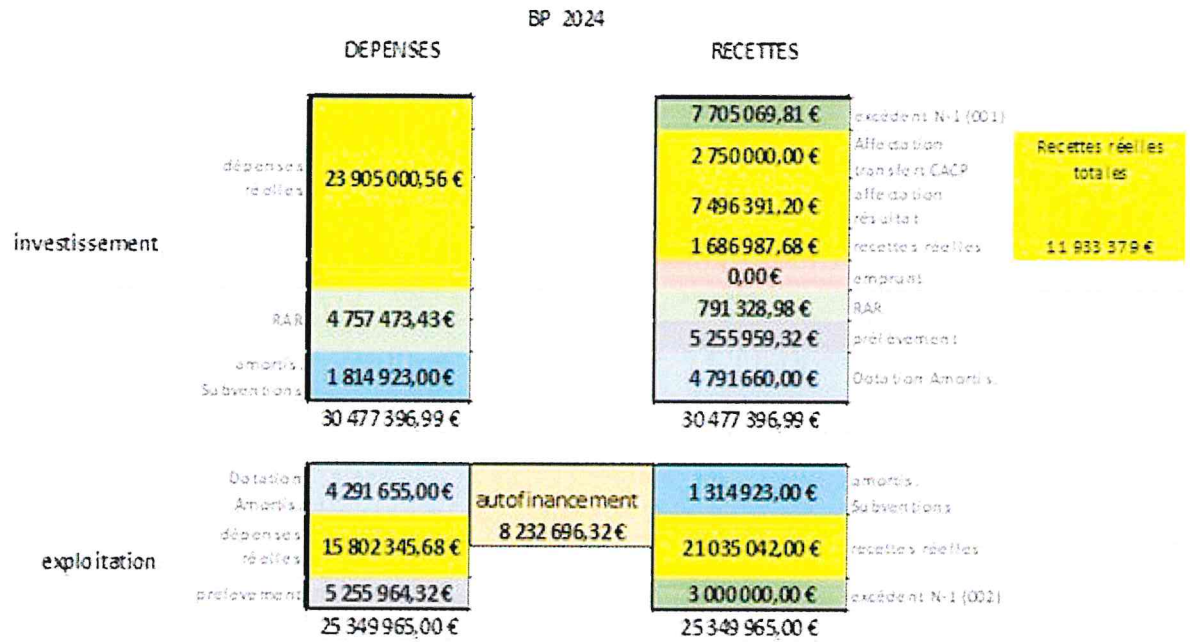

Autofinancement = Prélèvement (RI) + Dotation amortissement (RI) - Amortissement subventions (DI)

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 du SIARP présenté ci-avant.

ET AUTORISE le 1er Vice-Président, pour le Président empêché à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

Jean-Marie ROLLET,
1er Vice-Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03